



Commune
de
FAA'A



N° 157/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d’Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Objet : modifiant la délibération n°110/2012 du 24 avril 2012 relatif au plan de financement de l’opération « Mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l’Hôtel de ville de Faa’a »

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE		X	
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°88/2011 du 13 décembre 2011, le Conseil municipal approuvait le dossier technique relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville, ainsi que le plan de financement pour un coût total de 102 153 937 FCP, financé à hauteur de 20% par l'Etat et 80% par la Commune dans l'attente d'une réponse favorable du Pays.

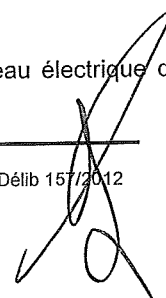
Le 21 mars 2012, le Pays nous informe par courrier n°386/VP/DDC du 21 mars 2012 de sa participation financière à hauteur de 50% au lieu de 60%, taux modulé décidé par le Conseil des Ministres. La modification du plan de financement a été approuvée par délibération n°110/2012 du 24 avril 2012.

Par courrier n° HC 739 HC/IDV du 6 juin 2012, l'administrateur des îles du vent et des îles sous le vent nous informe que l'opération de mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a est retenue au titre de la dotation de l'Etat BOP 123 pour l'année 2012 à hauteur de 7,77 % soit 7 936 000 CFP au lieu de 20 % comme initialement prévu.

Afin de permettre la notification et l'engagement de la convention de financement y afférente, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°34/2011 du 28 juin 2011 approuvant l'opération relative à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°88/2011 du 13 décembre 2011 approuvant le plan de financement relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** les délibérations n°103/2012 du 24 avril 2012 et n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** la délibération n°110/2012 du 24 avril 2012 modifiant le plan de financement relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** le courrier n°776/10/DAF-ah du 28 juin 2011 relatif à la demande de financement de la Commune de FAA'A ;
- Vu** la lettre n°1004/HC/IDV du 23 août 2011 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent ;
- Vu** les lettres n°1002/VP/DDC du 12 août 2011 de la Délégation pour le Développement des Communes ;
- Vu** la lettre n°1731-B/VP/DDC du 30 décembre 2011 de la Délégation pour le Développement des Communes ;
- Vu** la lettre n°386/VP/DDC du 21 mars 2012 de la Délégation pour le Développement des Communes ;
- Vu** la lettre n°739 HC/IDV du 6 juin 2012 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent ;
- Vu** le dossier technique relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;



Vu le rapport de présentation y afférent ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

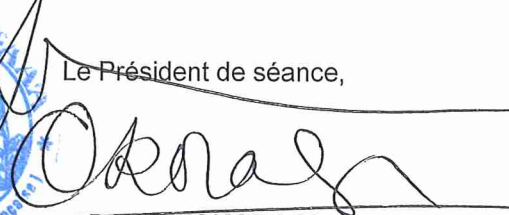
ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS


Article 1^{er} : Le plan de financement de l'article 1^{er} de la délibération n°110/2012 du 24 avril 2012 est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville	102 153 937	51 076 969 (50%)	7 936 000 (7,77%)	43 140 968 (42,23%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,

Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUIL. 2012 . . . et affiché le . 03 JUIL. 2012 .